

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 13 JANVIER 2020 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, M. Clément Légaré, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Pierre Gauthier, maire suppléant.

Le directeur général, M. Pascal Caron est aussi présent.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire suppléant déclare la séance ouverte. Il est 20h.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**200001**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour suivant proposé :

1. *Ouverture de la séance*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification des procès-verbaux des séances du 2, 9 et 16 décembre 2019*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Administration*
  - 5.1. *Adhésions à l'ADMQ*
  - 5.2. *Adhésion à la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant*
  - 5.3. *Adoption du Règlement 249-19 Taux et tarifs pour l'année fiscale 2020 Appui à la Ville de Mont-Tremblant – projet Origine destination*
  - 5.4. *Avis de motion – Règlement 149-95 établissant un Fonds de roulement Projet de règlement 149-95-2 modifiant le Règlement 149-95 établissant un Fonds de roulement Mandat à la firme Dubé & Guyot inc pour effectuer la perception des comptes Autorisation de participation au congrès de l'ADMQ*
  - 5.5. *Période de questions - Administration*
6. *Transport*
  - 6.1. *Permis de voirie – MTQ*
  - 6.2. *Période de questions - Transport*
7. *Aménagement et Urbanisme*
  - 7.1. *Engagement d'une inspectrice-adjointe en bâtiments*
  - 7.2. *Adhésion à la COMBEQ*
  - 7.3. *Vente d'une partie du lot 3 646 458*
  - 7.4. *Période de questions – Aménagement et Urbanisme*
8. *Loisirs et culture*
  - 8.1. *Octroi d'une subvention de fonctionnement à la bibliothèque*
  - 8.2. *Officialisation du nom de la bibliothèque municipale de Brébeuf*
  - 8.3. *Partage d'une ressource en loisir et urbanisme avec la municipalité de Montcalm*
  - 8.4. *Période de questions - Loisirs et culture*
9. *Varia*
10. *Parole aux membres du conseil*
11. *Période de questions*
12. *Levée de la séance*

ADOPTÉE

**3. RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2, 9 ET 16 DÉCEMBRE 2019**

200002

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré  
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les procès-verbaux des séances du 2,9 et 16 décembre 2019 soient adoptés.

ADOPTÉE

**4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION**

200003

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie  
APPUYÉ PAR M. Clément Légaré  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 31 décembre 2019 totalisant la somme de 401733.23\$ et regroupant les chèques 10240 à 10281, et la liste des prélèvements totalisant la somme de 54138.68\$ et regroupant les prélèvements no 3360 à 3429 soient approuvées.

ADOPTÉE

**5.1 ADHÉSIONS À L'ADMQ**

200004

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé  
APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Mme Annie Bellefleur et M. Pascal Caron soient inscrits à l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2020; QUE les cotisations annuelles, incluant l'assurance juridique, totalisant 1681\$ plus taxes, soient payées par la Municipalité.

ADOPTÉE

**5.2 ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND MONT-TREMBLANT**

200005

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie  
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf renouvelle son adhésion à la Chambre de Commerce du grand Mont-Tremblant pour l'année 2020 au coût de 226\$ plus taxes.

ADOPTÉE

**5.3 RÈGLEMENT DE TAXATION 2020**

Des copies du règlement sont mises à la disposition des membres du conseil et des contribuables présents. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du règlement, le directeur général résume le règlement.

**RÈGLEMENT NO 249-19  
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE  
FISCALE 2020**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la Fiscalité municipale concernant la tarification;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 989, 991, 993 et 997 du Code municipal;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 205 de la Loi sur la Fiscalité municipale;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 décembre 2019, ainsi qu'un projet de règlement à la même séance;

**POUR CES MOTIFS**

**IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT  
COMME SUIVIT:**

**ARTICLE 1: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et à l'entretien des infrastructures municipales, pourvoir au remboursement de 17 % des sommes dues capital et intérêts à la Société québécoise d'assainissement des eaux

pour l'année 2020, au remboursement de 10 % des sommes dues capital et intérêts sur les emprunts effectués en vertu des règlements 199-02 , 205-04, et 226-11, au remboursement des sommes dues capital et intérêts en vertu des règlements 224-10 et 230-12, pourvoir au remboursement des sommes dues au fonds de roulement et faire face aux obligations de la municipalité pour l'année 2020, le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité une taxe de 0.63 \$ par cent dollars de la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020, sur les immeubles visés au paragraphe 12<sup>e</sup> de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale une compensation pour services municipaux de 0.63 \$ par cent dollars d'évaluation des terrains de ces immeubles telles que ces valeurs apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

#### **ARTICLE 2: TAXE FONCIÈRE – SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au paiement de la contribution exigée par le gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec, les sommes nécessaires pour les services d'incendie fournis par la Ville de Mont-Tremblant ainsi que les services d'une agence de sécurité du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité une taxe de 0.16 \$ par cent dollars de la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020, sur les immeubles visés au paragraphe 12<sup>e</sup> de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale une compensation pour services municipaux de 0.16 \$ par cent dollars d'évaluation des terrains de ces immeubles telles que ces valeurs apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

#### **ARTICLE 3: TARIF QUOTE-PART MRC**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au paiement de la quote-part à la MRC des Laurentides pour l'année 2020 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020 un tarif de 79.75 \$ par unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

#### **ARTICLE 4: TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES RÉSIDENTIEL**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service résidentiel de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures pour l'année 2020 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020, un tarif de 200 \$ par unité de logement résidentiel.

#### **ARTICLE 5 TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES COMMERCIAL**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service commercial de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures pour l'année 2020 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020, un tarif de 200 \$ par unité commerciale desservie, une unité commerciale desservie étant un commerce disposant de deux bacs et desservi par le service d'enlèvement des ordures municipal. Un commerce disposant de 3 bacs dont deux noirs est considéré comme 1,5 unité commerciale desservie et un commerce disposant de quatre bacs, dont trois noirs est considéré comme 2 unités commerciales desservies.

Pour les commerces non desservis par le service municipal d'enlèvement et de disposition des ordures, pour pourvoir aux autres services de disposition des ordures pour l'année 2020, le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020 un tarif de 10 \$ pour un commerce non desservi par le service d'enlèvement des ordures municipal.

#### **ARTICLE 6 TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES AGRICOLE**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures agricoles pour l'année 2020 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020, un tarif de 200 \$ par unité agricole desservie, une unité agricole desservie étant une entreprise agricole disposant de deux bacs et desservie par le service d'enlèvement des ordures municipal. Une

entreprise agricole disposant de 3 bacs dont deux noirs est considérée comme 1.5 unité agricole desservie et une entreprise agricole disposant de quatre bacs dont trois noirs est considérée comme 2 unités agricoles desservies.

**ARTICLE 7:                   TARIF ENTRETIEN AQUEDUC**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir à l'administration, l'entretien et les obligations du service d'aqueduc pour l'année 2020 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020 un tarif pour le service d'aqueduc de 230 \$ par unité de logement desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

**ARTICLE 8:                   TARIF ENTRETIEN ÉGOUTS**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir à l'entretien et aux obligations du service d'égout pour l'année 2020 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020 un tarif pour le service d'égout de 250 \$ par unité de logement desservi par le réseau d'égout.

**ARTICLE 9                   TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENTS 199-02 ET 205-04**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement de 90 % des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2020 sur les emprunts effectués en vertu du règlement 199-02 pour la recherche en eau souterraine et du règlement 205-04 pour les travaux d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 5 du règlement 199-02 et à l'article 6 du règlement 205-04 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal..

**ARTICLE 10                 TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENTS 226-11**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au paiement de 90% des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2020 sur les emprunts effectués en vertu du règlement 226-11 pour les travaux de traitement de l'eau potable:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 7 du règlement 226-11 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

**ARTICLE 11:                 TARIF FINANCEMENT ÉGOUTS - SQAE**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement de 83 % des sommes dues capital et intérêts à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour l'année 2020 le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'égout municipal, suivant la superficie de chacun de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020 un tarif au taux de 0.0436 \$/m.c.

**ARTICLE 12:                 TARIF CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au service de contrôle biologique des insectes piqueurs sur l'ensemble du territoire :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020 un tarif de 94 \$ par unité de logement et de 20 \$ par terrain vacant.

**ARTICLE 13:**

Toutes les taxes et tous les tarifs imposés par le présent règlement deviennent dus et exigibles selon les dispositions du règlement 181-98 de la Municipalité.

**ARTICLE 14 :**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

*(signé Marc L'Heureux)*

*(signé Annie Bellefleur)*

MAIRE

SEC.-TRÉS.

**5.3                   ADOPTION DU RÈGLEMENT 249-19 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE FISCALE 2020**

200006

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le projet de règlement 249-19 Établissant les taux de taxes et les tarifs pour l'année fiscale 2020 soit et est adopté.

ADOPTÉE

**5.4 APPUI À LA VILLE DE MONT-TREMBLANT POUR SA DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2020 DE LA MRC DES LAURENTIDES DANS LE CADRE DU PROJET « ORIGINE DESTINATION »**

200007

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main-d'œuvre est une préoccupation partagée;  
CONSIDÉRANT QUE l'accès au logement abordable est une préoccupation qui est reliée;  
CONSIDÉRANT QUE les municipalités partagent ces préoccupations;  
CONSIDÉRANT l'opportunité que représente le Fonds de développement des territoires pour développer une stratégie en vue de contrer la problématique de la main-d'œuvre sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf appuie la Ville de Mont-Tremblant dans le cadre du dépôt de son projet « Origine destination » au Fonds de développement des territoires 2020 de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

**5.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 149-95-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 149-95 ÉTABLISSANT UN FONDS DE ROULEMENT**

M. André Ste-Marie donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un règlement amendant celui établissant un fonds de roulement.

**5.6 PROJET DE RÈGLEMENT 149-95-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 149-95 ÉTABLISSANT UN FONDS DE ROULEMENT**

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des membres du conseil et des contribuables présents. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, le directeur général résume le projet de règlement.

**RÈGLEMENT NO 149-95-2  
AMENDANT LE RÈGLEMENT 149-95  
ÉTABLISSANT UN FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter le capital du Fonds de roulement établi depuis 1997;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement est donné lors de la séance du conseil le 13 janvier 2020;

POUR CES MOTIFS

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIVIT:

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici réécrit au long;

**ARTICLE 2**

L'article 3 du règlement 149-95 est amendé afin de se lire comme suit:

Le capital du Fonds de roulement de la Municipalité de Brébeuf est établi à 60000\$.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

*(signé Marc L'Heureux)*

*(signé Annie Bellefleur)*

\_\_\_\_\_  
maire

\_\_\_\_\_  
secrétaire-trésorière

**5.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 149-95-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 149-95 ÉTABLISSANT UN FONDS DE ROULEMENT**

200008

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie  
APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le projet de règlement 149-95-2 établissant un fonds de roulement soit et est adopté.

ADOPTÉE

**5.7 MANDAT À LA FIRME DUBÉ & GUYOT INC. POUR EFFECTUER LA PERCEPTION DES COMPTES**

200009

ATTENDU QUE certains comptes à recevoir demeurent impayés malgré les démarches effectuées par les services administratifs pour en obtenir paiement ;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis  
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le secrétariat municipal à transmettre pour perception à la firme d'avocat Dubé Guyot inc les comptes échus et non payés suite à plusieurs tentatives et avis infructueux.

ADOPTÉE

**5.8 AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CONGRÈS DE L'ADMQ - 2020**

200010

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia  
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Mme Annie Bellefleur et M.Pascal Caron soient autorisés à participer au congrès de l'ADMQ du 17 au 19 juin 2020 à Québec ;  
ATTENDU QUE Mme Annie Bellefleur est l'administratrice de la zone des Laurentides sur le conseil d'administration de l'ADMQ, une majorité des frais inhérents à la participation à ce congrès sont à la charge de l'ADMQ ; tandis que la Municipalité prendra en charge les frais supplémentaires s'il y a lieu pour Mme Annie Bellefleur ainsi que les frais d'inscription et d'hébergement et tous autres frais inhérents à la participation au congrès pour M.Pascal Caron.

ADOPTÉE

**6.1 PERMIS DE VOIRIE – TRANSPORTS QUÉBEC**

200011

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec;  
ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir un permis de voirie de Transports Québec pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;  
ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;  
ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par Transports Québec;  
ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé  
APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT DE demander à Transports Québec de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2020;  
QU'elle autorise M. Pascal Caron, directeur général à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;  
QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;  
QUE la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

**7.1 NOMINATION INSPECTRICE-ADJOINTE EN BÂTIMENT**

200012

ATTENDU QUE Mme Sandy Duncan est déjà à l'emploi de la Municipalité comme technicienne en loisirs;  
ATTENDU QU'un poste d'inspecteur-adjoint en bâtiments est à pourvoir;  
CONSIDÉRANT l'intérêt de Mme Duncan de combler ses deux fonctions  
CONSIDÉRANT la recommandation par la direction générale;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia  
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Mme Sandy Duncan soit nommée comme inspectrice-adjointe en bâtiments, en plus de technicienne en loisirs, pour la Municipalité de Brébeuf à compter de la signature du serment d'office.

ADOPTÉE

- 200013**                    **7.2                    RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA COMBEQ**
- IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie  
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Mme Sandy Duncan soit inscrit à la Corporation des Officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2020;  
QUE la cotisation annuelle au montant de 380\$ plus taxes soit payée par la Municipalité.  
ADOPTÉE
- 200014**                    **7.3                    VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 646 458**
- ATTENDU QUE la municipalité a procédé à la vente du lot 4 108 174 en 2014;  
ATTENDU QUE les nouveaux propriétaires on fait une demande afin d'acquérir une superficie de 679.5 m<sup>2</sup> du lot 3 646 458 en mai 2017;  
ATTENDU QUE l'achat de cette partie du lot servira à l'accès sur le terrain par le chemin du Domaine-des-Cèdres et à augmenter la superficie du lot 4 108 174 afin d'être conforme pour la construction de duplexe semi-détaché;  
ATTENDU QUE le conseil est en accord avec ce projet;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré  
APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf vende une partie du lot 3 646 458 d'une superficie de 679,5 m<sup>2</sup> aux propriétaires du lot 4 108 174 au coût de 3000\$, tel que spécifié dans l'unité de voisinage du rôle d'évaluation;  
QUE tous les frais inhérents de cette transaction soit au frais des acheteurs.  
ADOPTÉE
- 200015**                    **8.1                    OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**
- IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré  
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité octroie une subvention de fonctionnement de 7680\$ à la bibliothèque municipale pour l'année 2020.  
ADOPTÉE
- 200016**                    **8.2                    OFFICIALISATION DU NOM DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**
- CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie désire officialiser le nom des bibliothèques municipales au Québec;  
CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale de Brébeuf a été nommée en 2005 '*Bibliothèque M.-A. Grégoire-Coupal*' en l'honneur de Mme Marie-Antoinette Grégoire-Coupal, écrivaine ayant passé une partie de sa vie à Brébeuf;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis  
APPUYÉ PAR M. Clément Légaré  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le nom de la bibliothèque de la Municipalité de Brébeuf soit officialisé par la Commission de toponymie comme étant '*Bibliothèque M.-A. Grégoire-Coupal*'.  
ADOPTÉE
- 200017**                    **8.3                    PARTAGE DE RESSOURCE EN LOISIR ET URBANISME AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM**
- ATTENDU QUE la municipalité de Montcalm a démontré de l'intérêt pour partager la ressource en loisir et urbanisme actuellement à l'emploi de la Municipalité de Brébeuf pour l'année 2020  
CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera établi pour le partage de cette ressource;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia  
APPUYÉ PAR M. Clément Légaré  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M.Pascal Caron, directeur général, soit autorisé à signer le protocole d'entente avec la Municipalité de Montcalm pour le partage de cette ressource en loisir et urbanisme.  
ADOPTÉE

**9. VARIA**

**10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des personnes présentes.

**12. LEVÉE**

**200018**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Clément Légaré propose la levée de la séance.

**ADOPTÉE**

*Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

*(signé Marc L'Heureux)*  
Maire

*(signé Pascal Caron)*  
Directeur général